



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 48172

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la loi sur la sécurité routière adoptée par le Parlement il y a plus d'un an, prévoyant la mise en place d'un dépistage systématique de drogues illicites chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel. Ce texte législatif requiert un décret d'application qui, à ce jour, n'a toujours pas été promulgué alors que les vacances approchent et que de nombreux jeunes meurent quotidiennement sur les routes victimes de la drogue, associée ou non à l'alcool. Pour autant, les moyens techniques pour procéder à ce dépistage existent et ne posent pas de difficultés. La seule explication apparente à ce retard résulterait de la volonté de la Mission interministérielle à la lutte contre des dépendances et les toxicomanies (MILDT), qui entendrait vouloir associer à la détection des drogues illicites (voulue et décidée par le législateur) celle des médicaments psychotropes (que le même législateur s'est formellement refusé à inclure dans la loi). Alors que cette loi est déjà en retrait par rapport au problème inquiétant et croissant de la drogue au volant, ce retard à la mise en place de ce dépistage chez les conducteurs, dans le but peut-être inavoué de ne pas heurter certaines sensibilités désireuses de voir dépenaliser l'usage des drogues, ceci sous couvert d'une globalisation de l'approche des dépendances, risque de nous amener à négliger un facteur important de mortalité routière alors que les chiffres actuels de la sécurité routière restent toujours alarmants.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a instauré un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel. Le projet de décret appliquant cet article a été transmis à la fin du mois de juillet au Conseil d'Etat, afin de recueillir son avis. Il devrait être publié avant la fin de l'année. Compte tenu de la diversité des produits en cause et de leurs spécificités, le dépistage de la prise de stupéfiants est plus difficile à mettre en oeuvre que le dépistage en matière d'alcool. La démarche entreprise par le Gouvernement vise donc à mieux permettre de situer les responsabilités dans les accidents les plus graves et renforcer la connaissance des effets de la consommation des différentes drogues sur la conduite, qui sont mal évalués aujourd'hui. Cette mesure permettra d'améliorer les connaissances et de fonder sur celles-ci, le moment venu, des mesures adaptées de répression spécifique touchant la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Il s'agit d'une démarche progressive et réfléchie, semblable à la méthode qui a conduit au dépistage de l'alcoolémie tel qu'il est désormais pratiqué.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48172

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3772

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6114